Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 septembre 2025

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2025/0715

Extrait n° 2 de l'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté modifié d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 27 février 2025 est modifié comme suit :

LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 25 : **La direction de l'attractivité territoriale**

Elle élabore et met en œuvre l'ensemble des politiques contribuant à l'attractivité du territoire.
Elle assure la relation avec les partenaires institutionnels du Département : État, Région, EPCI, communes et Union européenne et suit les programmes d'actions correspondants.
Elle coordonne le soutien financier et technique proposé aux communes ou à leurs groupements.
Elle coordonne la politique du Département en faveur du monde rural et propose un programme d'actions en faveur de ce territoire spécifique.
Elle propose et met en œuvre les interventions du Département en matière d'aménagement numérique du territoire, d'aménagement et de développement local pour le territoire en lien avec tous les acteurs concernés au travers de projets, de politiques publiques et de financement des projets portés par les collectivités.
Elle assure l'accompagnement et le contrôle technique des satellites et organismes associés de son champ de compétence que le Département finance et soutient.
L'organisation de cette direction s'articule autour d'une mission et trois services :

- la mission aménagement et montagne,
- le service d'appui aux politiques publiques,
- le service de l'agriculture et de l'alimentation durable,
- le service d'appui financier aux collectivités.

25.1 La mission aménagement et montagne

Elle assure l'accompagnement, l'évaluation et le contrôle technique des satellites (syndicats mixtes) et des organismes associés (SICTIAM, Habitat 06…) relevant des champs de compétence de la direction.
En relation ou partenariat avec les acteurs de la vie économique, les collectivités territoriales et en transversalité avec les directions, elle élabore des stratégies de développement et met en œuvre des programmes d'action départementaux dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la politique montagne. Elle travaille au développement de l'attractivité des stations et territoires de montagne dans un contexte de transition et d'évolution des activités.
Elle participe à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des projets et peut assurer la maîtrise d'ouvrage de projets.
Elle réalise les études et veille au respect des intérêts départementaux lors de l'élaboration des grands schémas d'aménagements régionaux ou de massif et autres documents d'urbanisme.
Elle assure la veille stratégique et prospective en matière d'aménagement et de développement du territoire.
Elle assure au sein des services départementaux le suivi des documents d'urbanisme et la mise en œuvre des procédures d'urbanisme.
Elle mobilise l'ingénierie de pilotage nécessaire à la réalisation des grands projets d'urbanisme et d'aménagement du Département en particulier sur les espaces à enjeux.
Elle assure la relation avec l'établissement public foncier compétent sur le territoire départemental.
Elle travaille au développement de l'attractivité des stations et territoires de montagne dans un contexte de transition et d'évolution des activités.
Elle suit les opérations de rénovation urbaine et autres programmes concernant l'habitat et le logement en lien avec les services de l'Etat.
Elle évalue les dispositifs et propose les adaptations nécessaires.
Elle assure les relations et le suivi de l'opérateur départemental de l'habitat.

25.2 Le service d'appui aux politiques publiques

Il procède aux expertises transversales (recherche de financements, économie, partenariats institutionnels, Système d'information géographique) pour l'ensemble des projets des services de la direction et consolide les informations de la direction.
Il répond aux enjeux de connectivité fixe et mobile des territoires et contribue au développement cohérent et équilibré des usages numériques. Il concourt à la définition des orientations stratégiques prévues par l'article L. 1425-2 du CGCT en se chargeant du suivi de l'action des partenaires publics et privés du Département.
Il identifie et coordonne au sein du Département le suivi des programmes d'aide européens. A ce titre, il participe aux relations avec les instances européennes, nationales, régionales et italiennes et aide les directions concernées pour le montage de leurs projets.

25.3 Le service de l'agriculture et de l'alimentation durable

Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales en matière de développement agricole et rural, notamment autour des enjeux d'alimentation durable pour la restauration collective, les actions agricoles, ainsi que le suivi des partenariats avec les différentes organisations œuvrant dans le secteur agricole et rural.
Il assure au besoin la valorisation des actions du Département en matière agricole et rurale lors des différentes manifestations à vocation locale, nationale ou internationale.
Il est composé de deux sections :

25.3.1 La section agriculture

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales en matière de développement agricole et rural.
Elle suit les partenariats avec les différentes organisations œuvrant dans le secteur agricole et rural.
Elle élabore, en fonction de la règlementation nationale et européenne existante, la règlementation départementale des aides agricoles et rurales, et négocie les partenariats nécessaires pour sa mise en œuvre.
Elle instruit et propose la répartition des aides individuelles et collectives pour l'économie agricole et vérifie le bon usage des aides attribuées.
Elle assure la mise en œuvre de la politique foncière agricole départementale, l'animation et le secrétariat de la commission départementale d'aménagement foncier.

25.3.2 La section alimentation

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales centrées sur l'alimentation durable notamment concernant la restauration collective.
Elle porte le Projet alimentaire territorial du Département et coordonne ses actions en interne avec les autres directions, en externe avec les acteurs concernés.
Elle développe des projets autour de la production maraichère, de la logistique alimentaire, ou tout projet contribuant à la résilience alimentaire du département et au développement d'une alimentation locale et durable.
Elle assure la veille stratégique et prospective en matière de résilience alimentaire territoriale.
Elle suit et élabore les partenariats avec les acteurs concernés par cette thématique.

25.4 Le service d'appui financier aux collectivités

Il propose les règles d'intervention du Conseil départemental au profit des communes ou de leurs groupements.
Il assure l'instruction administrative des dossiers des communes ou de leurs groupements dans le cadre de programmes financés par le Conseil départemental ou cofinancés par la Région, l'Etat, l'Union européenne ou tout autre partenaire.
Il coordonne l'instruction des dossiers par les services techniques.
Il prépare les documents nécessaires au vote des subventions (Assemblée départementale et Commission permanente) et notifie les subventions aux élus.
Il assure l'accueil téléphonique parfois physique des communes et des élus dans le cadre de leurs demandes de subvention.
Il prépare les tableaux de bord, requêtes et fiches de synthèse nécessaires au suivi des dossiers de subvention et du budget.
Il instruit les demandes de versement de subvention.
Il veille à la caducité des subventions et à la relance des avis de versement auprès des services techniques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er octobre 2025.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 septembre 2025

Charles Ange GINESY